

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 JUILLET 2019

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, André PUYO, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Maria VALERIO, Catherine PAQUELET

Absents représentés : Antoine MIRANDA (Représenté par Gilles LACOMBE)

Absents excusés : Michel ROUGÉ, Annie DAMETTO

Absents : Richard LARGETEAU, Nadine HERRERO, Emilie BENTEYN

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22.05.2019

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 22.05.2019 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 22 Mai 2019, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 22 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 – Dossiers des familles en difficulté

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
SEBIE Marie-Hélène	C	49	IAE	1+3	1 986,33 € (Al, Asf, Invalidité, Pf)	986,55 €	514,72 €	670,52 €	Energie	1 216,58 €	300 €	DIRECT ENERGIE	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille C,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de DIRECT ENERGIE.

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/LUC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
PRINCE Isabelle	S	35	IAE	1+2	1 749,47 € (Al, Asf, Pf, PA, Prime activité, stage, Rsa)	1 098,53 €	479,93 €	714,64 €	Energie	1 361,30 €	300 €	EDF	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille S,
- d'autoriser le receveur municipal à virer directement 300 € sur le compte d'EDF.

Votée à l'unanimité.

POURRIAU Julie	R	27	IAE	1+1	1 813,72 € (Salaire, Prime activité, Pension alim, Apl)	1 125,71 €	619,55 €	1 159,15 €	Loyer	1 138,21 €	300 €	ELYA DE	Accord
----------------	---	----	-----	-----	--	------------	----------	------------	-------	------------	-------	---------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille R,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de ELYADE.

Votée à l'unanimité.

POURRIAU Julie	B	51	CAE	2+3	1 710,98 € (Salaire, Prime activité, Pôle Emploi, Al)	1 205,69 €	751,55 €	407,40 €	Energie	859,81 €	300 €	A la famille	Accord
----------------	---	----	-----	-----	--	------------	----------	----------	---------	----------	-------	--------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder que l'aide de **300 €** pour la dette de la Famille B, soit versée directement à la famille.

Votée à l'unanimité.

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

2.2 - Participation financière du CCAS dans le cadre de séjours organisés par le Centre de Loisirs

AS/CESF	Famille	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Quotient CCAS €	Nature séjour	Montant du séjour €	Prise en charge CCAS	Reste à charge famille	Décision CA €
Pascale KOSTINE	L	IAE	1 + 1	186 €	Séjour Centre de Loisirs ARCACHON Aout 2019	140 €	105 € (75 %)	35 €	Accord

Pascale KOSTINE	G	IAE	1 + 2	267 €	Séjour Centre de loisirs ARCACHON Aout 2019	175 €	87,50 € (50 %)	87,50 €	Accord
Pascale KOSTINE	O	CAE	2 + 2	345 €	Séjour Service Jeunes BORDEAUX Juillet 2019	128 €	32 € (25 %)	96 €	Accord
Pascale KOSTINE	LE	IAE	1 + 1	378 €	Séjour Centre de loisirs ARCACHON Juillet 2019	225 €	56,25 € (25 %)	168,75 €	Accord

3 / RESSOURCES HUMAINES

3.1- Avenant à la convention CDG service de retraite (Annexe 3.1)

Le conseil d'administration avait adopté la convention relative à l'adhésion au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) afin d'assurer le contrôle des dossiers de retraite des agents du CCAS.

Pour mémoire, ce conventionnement permet au CDG 31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite.

Compte tenu de l'ancienneté des tarifs, fixés en décembre 2014, le conseil d'administration a décidé une augmentation comme suit :

Type de dossiers : contrôle	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
Validations de périodes	20	21
Régularisation des cotisations	20	21
Rétablissement de droits	20	21
Compte Individuel Retraite	20	21
Simulation de calcul de pension	40	42
Qualification du compte individuel retraite	40	42
Demande d'avis préalable	40	42
Liquidation de pension	40	42
Correction d'anomalies DI	Inclus dans les services précédents	Inclus dans les services précédents

Le conseil d'administration est invité à :

- Approuver la prorogation de la convention relative à l'adhésion au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) afin d'assurer le contrôle des dossiers de retraite des agents du CCAS dans les conditions définies dans l'avenant ci-annexé et selon les conditions tarifaires ci-dessus présentées
- Autoriser Mr le Président à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la prorogation de la convention relative à l'adhésion au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) afin d'assurer le contrôle des dossiers de retraite des agents du CCAS dans les conditions définies dans l'avenant ci-annexé et selon les conditions tarifaires ci-dessus présentées.

- Autorisent Mr le Président à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier

Votée à l'unanimité.

3.2- Convention d'adhésion au service de médecine préventive (Annexe 3.2)

Une convention d'adhésion avec le CDG 31 au service de médecine préventive avait été signée par la commune afin de bénéficier des services du CDG31 ayant pour objet d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmiers, d'assistants en santé travail, d'ergonome, de consultants en prévention et condition de travail, de psychologue du travail, assure pour le compte de l'adhérent la surveillance médicale de agents et des actions sur le milieu professionnel.

Les agents du CCAS ont jusqu'alors été déclarés sous l'entité juridique de la commune.

Or, le CCAS étant un établissement public local rattaché à la commune mais ayant sa propre personnalité morale, il revient au CCAS de signer une convention en son nom propre avec le CDG.

La charge financière afférente à cette mission de médecine préventive obligatoire sera donc supportée par le CCAS et plus par la commune.

L'adhésion à ce service est calculée sur la base du forfait suivant :

69€ x nombre d'agents

Soit environ 2 000 euros.

Le conseil d'administration est invité à :

- Approuver les termes de la convention relative à l'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) au service de médecine préventive
- Autoriser M le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent les termes de la convention relative à l'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) au service de médecine préventive
- Autorisent M le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Votée à l'unanimité.

4 / ADMINISTRATION GENERALE

4.1- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance (Annexe 4.1)

Mr LACOMBE Vice-président du CCAS informe l'assemblée que suite à une demande de la CAF et une nouvelle circulaire, le règlement doit être modifié.

Il s'agit de mettre en corrélation les critères d'éviction par le médecin de la PMI avec la facturation pour les familles, de rajouter les critères d'attribution de places pour les familles en situation précaire et de revoir les barèmes pour le calcul du coût de journée pour les familles.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que présenté en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que présenté en annexe.

Votée à l'unanimité.

4.2- Modification du règlement intérieur de la Navette Ville (Annexe 4.2)

La Ville de Launaguet met à disposition de ses habitants une navette gratuite gérée par le CCAS.

Elle fonctionne sur le principe du transport à la demande, la fréquence d'utilisation de la navette étant limitée à une fois par semaine.

Mr LACOMBE Vice-président du CCAS explique que suite à une enquête de satisfaction menée par le CCAS, les bénéficiaires de la Navette Ville souhaiteraient pouvoir l'utiliser deux fois par semaine. Il est donc nécessaire de modifier l'article 3 du règlement intérieur de la Navette Ville afin de pouvoir étendre la fréquence d'utilisation à 2 transports hebdomadaire.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la modification du règlement intérieur de la Navette Ville tel que présenté en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la modification du règlement intérieur de la Navette Ville tel que présenté en annexe.

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Launaguet, le 11 Juillet 2019

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS